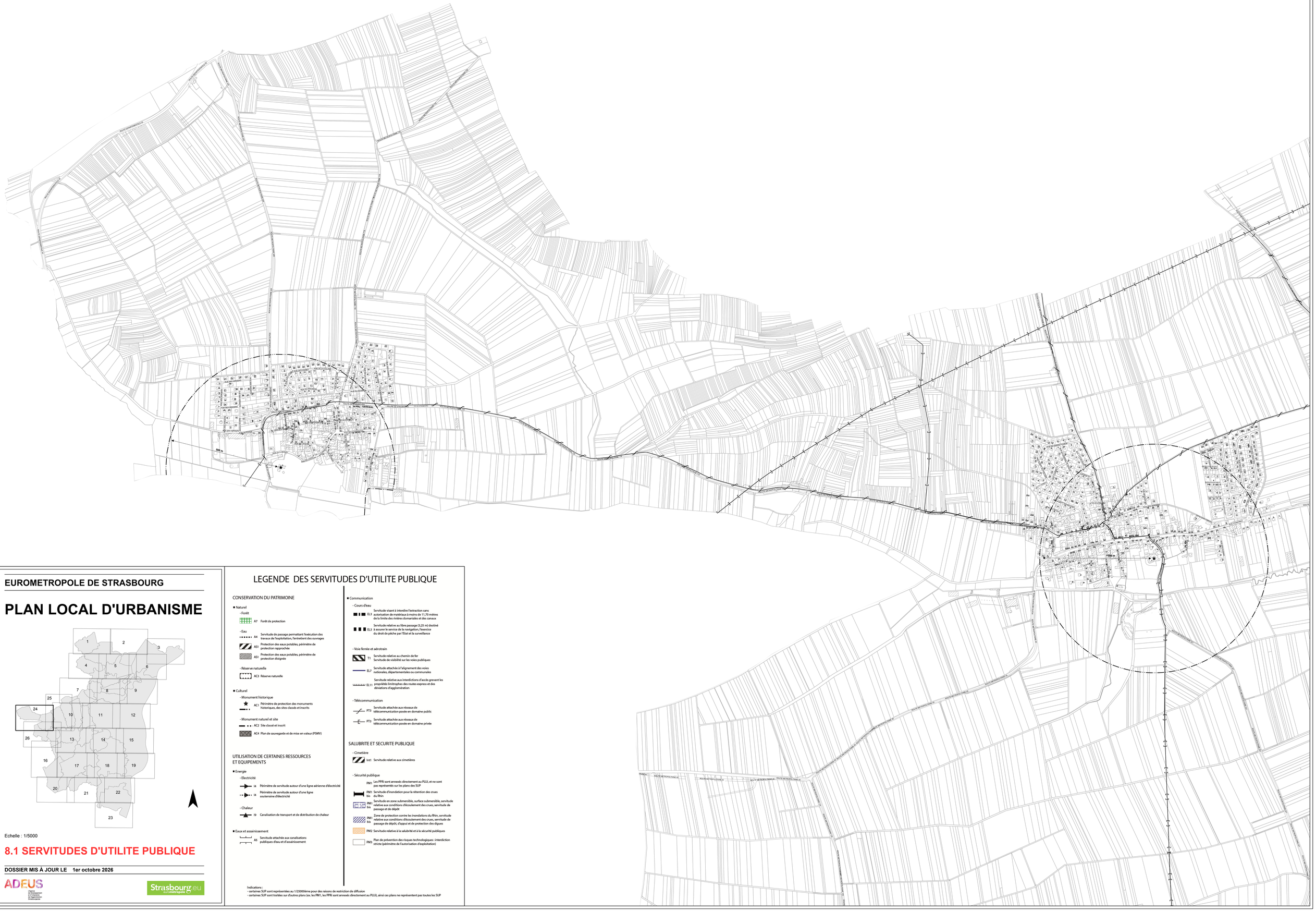


EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

PLAN LOCAL D'URBANISME

Echelle : 1/5000

8.1 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER MIS À JOUR LE 1er octobre 2026

ADEUS
L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Eurométropole Strasbourgeoise

Strasbourg.eu
eurometropole

LEGENDE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CONSERVATION DU PATRIMOINE

■ Naturel

- Forêt
 - A7 Forêt de protection
- Eau
 - A4 Servitude de passage permettant l'exécution des travaux de l'exploitation, l'entretient des ouvrages
 - AS1 Protection des eaux potables, périmètre de protection rapprochée
 - AS1 Protection des eaux potables, périmètre de protection éloignée
- Réserve naturelle
 - AC3 Réserve naturelle

■ Culturel

- Monument historique
 - AC1 Périmètre de protection des monuments historiques, des sites classés et inscrits
- Monument naturel et site
 - AC2 Site classé et inscrit
 - AC4 Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)

UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

■ Energie

- Electricité
 - I4 Périmètre de servitude autour d'une ligne aérienne d'électricité
 - I4 Périmètre de servitude autour d'une ligne souterraine d'électricité
- Chaleur
 - I9 Canalisation de transport et de distribution de chaleur

■ Eaux et assainissement

- A5 Servitude attachée aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement

■ Communication

- Cours d'eau
 - EL3 Servitude visant à interdire l'extraction sans autorisation de matériaux à moins de 11,70 mètres de la limite des rivières domaniales et des canaux
 - EL3 à Servitude relative au libre passage (3,25 m) destiné assurer le service de la navigation, l'exercice du droit de pêche par l'Etat et la surveillance
- Voie ferrée et aérotrain
 - T1 Servitude relative au chemin de fer Servitude de visibilité sur les voies publiques
 - EL7 Servitude attachée à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales
 - EL11 Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomération
- Télécommunication
 - PT1 Servitude attachée aux réseaux de télécommunication posée en domaine public
 - PT2 Servitude attachée aux réseaux de télécommunication posée en domaine privée

SALUBRITE ET SECURITE PUBLIQUE

- Cimetière
 - I+t1 Servitude relative aux cimetières
- Sécurité publique
 - PM1 Les PPRi sont annexés directement au PLUi, et ne sont pas représentés sur les plans des SUP
 - PM1 bis Servitude d'inondation pour la rétention des crues du Rhin
 - PM1 bis Servitude en zone submersible, surface submersible, servitude relative aux conditions d'écoulement des crues, servitude de passage et de dépôt
 - PM1 bis Zone de protection contre les inondations du Rhin, servitude relative aux conditions d'écoulement des crues, servitude de passage de dépôt, d'appui et de protection des digues
 - PM2 Servitude relative à la salubrité et à la sécurité publiques
 - PM3 Plan de prévention des risques technologiques : interdiction stricte (périmètre de l'autorisation d'exploitation)

Indications :
- certaines SUP sont représentées au 1/25000ème pour des raisons de restriction de diffusion
- certaines SUP sont traitées sur d'autres plans (ex. les PM1, les PPRi sont annexés directement au PLUi), ainsi ces plans ne représentent pas toutes les SUP